VILLE DE
BOLBEC

COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : CIRCULATION ET STATIONNEMENT
ST 2024 C N°74

TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU BIOGAZ
OUVERTURE DES FORAGES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUES ALCIDE DAMBOISE, LEON GAMBETTA, EDOUARD DUPRAY ET DU PONT BELLET

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

CONSIDERANT les travaux de passage de la canalisation Biogaz qui seront réalisés rues Alcide Damboise, Léon Gambetta, Edouard Dupray et du Pont Bellet par l'entreprise PRC SARL (15 route de Neufchâtel – 76270 MESNIERES EN BRAY) pour le compte de l'entreprise HURE,

COMPTE TENU de la nécessité de stationner la mini-pelle et la remorque et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

A R R E T E :

<u>Phase 1</u> : 2 jours entre les mercredi 28 février et vendredi 8 mars 2024 :

<u>ARTICLE 1</u> : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue Alcide Damboise, de part et d'autre du carrefour avec la rue Gisel Petit.

<u>Phase 2</u> : 2 jours entre les lundi 11 et vendredi 22 mars 2024 :

<u>ARTICLE 2</u> : La circulation se fera, rue Léon Gambetta :

- sur demi-chaussée, tronçon compris entre la place Léon Desgenétais et la rue Thiers Prolongée ;
- sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, tronçon compris entre les rues Thiers Prolongée et Jules Grévy.

<u>ARTICLE 3</u> : Le stationnement sera interdit, rue Léon Gambetta tronçons compris entre :

- la place Léon Desgenétais et le n°13 ;
- les n°27 et 31

<u>ARTICLE 4</u> : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

.../...

<u>Phase 3</u> : 2 jours entre les lundi 25 mars et vendredi 5 avril 2024 :

<u>ARTICLE 5</u>: La circulation se fera

- sur demi-chaussée, rue Edouard Dupray, tronçon compris entre les rues des Saules et du 11 Novembre 1918 ;
- sur chaussée rétrécie et alternée par des agents équipés de piquets K10, rue du Pont Bellet au niveau du carrefour avec la rue Alcide Damboise.

<u>ARTICLE 6</u> : L'entreprise PRC SARL sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation, des feux tricolores et des agents équipés de piquets K10.

<u>ARTICLE 7</u> : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre.

MAIRIE DE BOLBEC (Seine-Maritime)

Le Maire,

Christophe DORÉ